



Délibération n° 25/ 2021

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt et un, le sept Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. ARCAY Martin, M. BIEGEL Julien, Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, M. GRILL Christophe, Mme IRIBARNE Isabelle, Mme LACUBE Danièle, Mme MARCILLAC Monique, M. MESSINA Gaspard, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. BARDIN Olivier (pouvoir à Mme IRIBARNE Isabelle), M. DELAUZE Daniel (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON), Mme GUYONNET Gaëlle (pouvoir à M. GRILL Christophe), M. MATTERA Patrick (pouvoir à Mme LACUBE Danièle), M. SABLOS Gérard (pouvoir à M. BIEGEL Julien)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Sports – Convention de mise à disposition d'une partie des installations sportives du complexe Serge Corbiere à l'A.S.M.P.V – Autorisation de signature

Madame Katia TROCHAIN, conseillère municipale, déléguée aux sports, expose au conseil municipal :

Madame TROCHAIN indique que la Commune dispose d'un complexe footballistique très récent et répondant aux dernières normes fédérales permettant la pratique du football à un niveau élevé.

Ce complexe est mis à disposition de l'association sportive de Pignan. Une convention bipartite régie les conditions d'utilisation.

Dans le cadre des relations intercommunales et interclub, la Commune a été saisie d'une demande de l'Association sportive Montarnaud, Saint-Paul, Vailhauques (A.S.M.P.V) au travers de son président Monsieur Thomas ROUANET pour la mise a disposition d'une partie de ces installations.

La priorité de la mise à disposition de ces installations étant donnée au club résidant de la Commune, une réunion tripartite a été organisée afin de définir les modalités possibles de cette mise à disposition supplémentaire auprès de l'A.S.M.P.V.

Au regard de ces échanges, il est apparu possible de faire droit à la demande de l'A.S.M.P.V.

Une nouvelle convention tripartite est alors nécessaire pour formaliser les droits et les obligations de chacun ainsi que les modalités d'utilisation.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 25/2021

**Objet : Sports – Convention de mise à disposition d'une partie des
complexe Serge Corbiere à l'A.S.M.P.V – Autorisation de signature**

Madame TROCHAIN précise en outre qu'au regard des frais d'entretien et de gestion des installations supportés par la commune, cette mise à disposition auprès de l'A.S.P.M.V. se fera sur la base d'une redevance annuelle de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition d'une partie des installations sportives du complexe footballistique Serge Corbiere au club de football « A.S.M.P.V. » ;
- **FIXE** en contrepartie une redevance d'occupation annuelle fixe et forfaitaire de 5 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite correspondante.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)

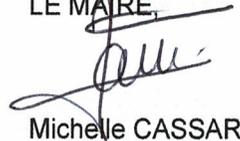
Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 29 juin 2021

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN